

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2011
Septembre
N° 257



BULLETIN OFFICIEL

DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SOMMAIRE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Service de l'environnement

Espace naturel sensible du Lac de SAVE, Secteur des étangs de Passins , règlement intérieur
Arrêté n°2011/7021 du 24 août 20117

DIRECTION DES ROUTES

Service action territoriale

Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 520 au P.R. 9+955 avec la V.C. dite « Chemin du Moulin », au P.R. 10+687 avec la V.C. dite « Chemin du Poulard», au P.R. 10+705 avec la V.C. dite « Montée de l'église», au P.R. 12+955 avec la V.C. dite « Montée du Ruat», sur le territoire de la commune de Montrevel, hors agglomération.
Arrêté n° 2011-2694 du 25 août 20118

Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 17 au P.R.1+210 et V.C. dite « Chemin des Anguillères » sur le territoire de la commune de La-Tour-du-Pin - hors agglomération
Arrêté n°2011-6742 du 10 août 201110

Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 525 A, au P.R. 1+710 et R.D. 109 sur le territoire de la commune d'Allevar - hors agglomération
Arrêté 2011-7819 du 02 septembre 201111

Mise en service de la voie nouvelle dénommée « voie bus - lignes TransIsère arrêt Pré de l'Eau » sur le territoire de la commune de Montbonnot-St-Martin - hors agglomération
Arrêté n°2011-7856 du 27 août 201112

Réglementation de la circulation sur les R.D. n°20 du P.R. 0+00 au P.R. 0+080 et n°18 du P.R. 22+736 au P.R. 22+816 sur le territoire des communes de Loyettes (Ain) et St-Romain-de-Jalionas (Isère)
Arrêté n° 2011-8387 du 07 septembre 201113

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service de la Protection des enfants

Tarification 2011 accordée au service d'accueil généraliste de la Maison des adolescents du bassin Nord-Isère géré par l'association Médian.
Arrêté n°2011-7972 du 02 septembre 201115

Tarification 2011 accordée au service d'accueil généraliste de la Maison des adolescents du bassin Isère Rhodanienne géré par l'Œuvre Saint Joseph.
Arrêté n°2011-7973 du 02 septembre 201116

Tarification 2011 accordée au service d'accueil généraliste de la Maison des adolescents du bassin Sud-Isère géré par l'association CODASE.
Arrêté n°2011-8490 du 16.09.201118

Service Prévention et Soutien Parental

Tarification 2011 accordée au service de prévention spécialisée géré par l'Associati pour la promotion de l'action socio-éducative (A.P.A.S.E), située 11 rue Paul Eluard à Fontaine Arrêté n°2011-7054 du 27 juillet 2011.....	19
Tarification 2011 accordée au service de prévention spécialisée géré par l'Association comité dauphinois d'action socio-éducative (C.O.D.A.S.E), situé 25 rue Honoré de Balzac à Grenoble Arrêté n°2011-7055 du 27 juillet 2011.....	21
Tarification 2011 accordée au service de prévention spécialisée géré par l'association médiation éducation développement insertion accompagnement nord isérois (M.E.D.I.A.N), situé ZA de la Cruzille, 20-22 rue Emile Romanet à Villefontaine Arrêté n°2011-7056 du 27 juillet 2011.....	22
Tarification 2011 accordée au service de prévention spécialisée par l'Association Prévention en Isère Rhodanienne (PREVenIR) anciennement dénommée A.A.V.A.D.A.S.E, située 9 rue du 11 novembre à Vienne Arrêté n°2011-7057 du 27 juillet 2011.....	24
Tarifs horaires pour l'année 2011 des techniciens de l'intervention sociale et familiale et des aides ménagères aux familles – Association urbaine d'aide à domicile aux familles et aux personnes de l'Isère - ADF 38. Arrêté n°2011-7058 du 27 juillet 2011.....	25
Tarifs horaires pour l'année 2011 des techniciens de l'intervention sociale et familiale et des aides ménagères aux familles Fédération des associations d'aide à domicile en milieu rural ADMR. Arrêté n°2011-7059 du 31 AOUT 2011.....	26

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE _DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Service des équipements de l'ASE_Service Insertion des jeunes

Tarification 2011 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par l'association Œuvre de Saint-Joseph située au 81 avenue du Général Leclerc à Vienne (38200). Arrêté n°2011-8386 du 9 septembre 2011.....	27
---	----

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service des équipements de l'ASE

Tarification 2011 accordée à l'établissement « Jean-Marie Vianney » sis 22 avenue Hector Berlioz à La Côte Saint André géré par la Fondation d'Auteuil Arrêté n°2011-7220 du 8 septembre 2011.....	29
---	----

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Service établissements et services pour personnes âgés

Transfert d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association locale AMMR, maison des services, rue Jean Janin à Les Abrets à l'association Abrets Services AD Arrêté n°2011-7173 du 21 juillet 2011.....	31
---	----

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Service développement du travail social

Insertion logement : participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2011- 1789 du 21 février 2011.....	32
--	----

Insertion logement : participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2011- 2355 du 25 février 2011	34
Action insertion : participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2011- 2958 du 2 septembre 2011	35
Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2011- 2959 du 2 septembre 2011	35
Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2011- 8198 du 2 septembre 2011	37
Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2011- 8199 du 2 septembre 2011	38
Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2011- 8200 du 2 septembre 2011	39
Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2011- 8201 du 2 septembre 2011	40
Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2011- 8202 du 2 septembre 2011	41
Action d'insertion logement : participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2011- 8203 du 2 septembre 2011	42
Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2011- 8228 du 6 septembre 2011	43
Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2011- 8404 du 8 septembre 2011	44

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Organisation des services du Département Arrêté n° 2011-7003 du 08 août 2011	45
Attributions de la direction territoriale du Grésivaudan Arrêté n°2011-7004 du 08 août 2011	51
Attributions de la direction de la santé et de l'autonomie Arrêté n°2011-7005 du 08 août 2011	52
Attributions de la direction territoriale de la Matheysine Arrêté n°2011-7006 du 08 août 2011	53

Service du personnel

Délégation de signature pour la direction territoriale du Grésivaudan Arrêté n°2011-7007 du 6 septembre 2011	55
Délégation de signature pour la direction des ressources humaines Arrêté n°2011-7008 du 8 août 2011	56
Délégation de signature pour la direction de la santé et de l'autonomie Arrêté n°2011-7290 du 6 septembre 2011	57
Délégation de signature pour la direction territoriale de la Matheysine Arrêté n°2011-7291 du 6 septembre 2011	59
Délégation de signature pour la direction territoriale du Sud-Grésivaudan Arrêté n°2011-7292 DU 14 septembre 2011	60
Délégation de signature pour la direction territoriale de la Porte des Alpes Arrêté n°2011-8358 du 15 septembre 2011	62

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise Arrêté n° 2011-8360 du 15 septembre 2011	63
---	----

Relations sociales

Renouvellement de l'inscription sur la liste d'aptitude du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Arrêté n°2011-8001 du 30 août 2011	65
--	----

DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES MOYENS

Service gestion du patrimoine

Mise à disposition du Parc du musée départemental de la "Maison Champollion" Arrêté n°2011- 7954 du 31 /08/2011	66
--	----

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Espace naturel sensible du lac de Save, Secteur des étangs de Passins, règlement intérieur

Arrêté n°2011/7021 du 24 août 2011

Dépôt en préfecture le : 30/08/2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil général de l'Isère en date du 01 juillet 2011.

Le secteur des étangs de Passins fait partie du site naturel du Lac de Save, classé Espace Naturel Sensible du Département de l'Isère. C'est un espace de protection du patrimoine naturel mais aussi un espace de découverte de l'environnement.

Le règlement intérieur suivant s'applique à toute personne hormis dans le cas d'actions de gestion programmées par le plan de préservation.

Le présent règlement s'applique sur les parcelles propriétés du Conseil général de l'Isère.

Toute infraction au présent règlement pourra faire l'objet d'un procès verbal par toute personne assermentée par la police de la pêche ou de l'environnement.

Article 1- Stationnement et circulation des véhicules à moteur

Le stationnement des véhicules est autorisé sur le parking aménagé. Il est interdit en dehors de ce parking.

Toute circulation d'engins motorisés est interdite à l'**intérieur** du site hormis pour motif agricole, de gestion écologique ou de sécurité. Le chemin d'accès aux étangs est autorisé à la circulation motorisée.

Article 2- Animaux domestiques

Pour préserver la tranquillité de la faune sauvage, les chiens doivent être tenus en laisse, sauf les chiens de chasse pendant la période d'ouverture de la chasse.

Article 3- Dépôts d'ordures

Il est interdit d'abandonner, déposer, jeter ou déverser sur le site des eaux usées, des produits chimiques, des matériaux, des résidus ou détritiques de quelque nature que ce soit.

Article 4- Pêche :

La pêche est autorisée du 1^{er} Juillet au 31 janvier à tous les possesseurs d'un permis de pêche valide pour l'année en cours.

Elle ne peut se pratiquer que depuis les 6 postes de pêches mis en place sur la digue (Voir carte en annexe).

La pêche de nuit est interdite.

La réglementation nationale de seconde catégorie s'applique sur les étangs de Passins.

Le site et la pratique de la pêche sont contrôlés. Les agents assermentés ont pour mission de rappeler à l'ordre tout pêcheur ayant manqué aux obligations du règlement.

Article 5- Chasse

La chasse est autorisée sur les terrains du Département (conformément à la réglementation en vigueur et sa gestion est assurée par l'ACCA de Passins).

Article 6- Baignade et Canotage

La baignade et le canotage (y compris flotte tube) sont strictement interdits sur les étangs. Tout contrevenant sera passible de verbalisation.

Article 7- Feux, ramassage de bois et cueillette

Interdiction de couper les végétaux sur l'ensemble du site y compris autour des postes de pêche.

Les feux, le ramassage et la coupe de bois même mort, toutes cueillettes de plantes (champignons, fleurs ...) et d'animaux (escargots...), les extractions de tous matériaux (sable, terre végétale...) sont interdits.

Article 8 – Conservation du site

Il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux et végétaux présents sur le site.

Il est interdit d'introduire toutes espèces animales ou végétales, sauvages ou domestiques sur le site à l'exception des pratiques agricoles, cynégétiques ou halieutiques autorisées par la loi.

Il est interdit de porter atteinte aux milieux naturels ou aux équipements d'accueil par des inscriptions, des signes ou des dessins.

Article 9- Camping

Le camping et le bivouac sont interdits.

Article 10- Visites, manifestations

Pour l'organisation de visite de groupes, d'activités événementielles, il est obligatoire de demander une autorisation préalable au Service Environnement du Conseil général de l'Isère. (04.76.00.33.31) ou au gestionnaire.

Article 11

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DES ROUTES

SERVICE ACTION TERRITORIALE

Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 520 au P.R. 9+955 avec la V.C. dite « Chemin du Moulin », au P.R. 10+687 avec la V.C. dite « Chemin du Poulard», au P.R. 10+705 avec la V.C. dite « Montée de l'église», au P.R. 12+955 avec la V.C. dite « Montée du Ruat», sur le territoire de la commune de Montrevel, hors agglomération.

Arrêté n° 2011-2694 du 25 août 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREVEL

Vu le code de la route et notamment ses articles, R.411-5, R.411-25 à R.411-28, R.415-6, R.415-7,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2313-3 et L.3221-4

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2011-1219 du 25 février 2011 portant délégation de signature ;

Considérant que le manque de visibilité aux intersections précitées ainsi que l'importance du trafic constaté sur la R.D. 520 nécessitent la modification des régimes de priorité existants afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route.

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Sur proposition **du Secrétaire général de la mairie de Montrevel,**

Arrêtent :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées aux lieux concernés par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogés.

Article 2 :

Les usagers circulant sur les V.C dites « Chemin du Moulin » (P.R. 9+955 de la R.D. 520), Chemin du Poulard (P.R. 10+687 de la R.D. 520), Montée de l'Eglise (P.R. 10+703 de la R.D. 520) et Montée de la Ruat (P.R. 12+955 de la R.D. 520), devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la R.D. 520; ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la R.D. 520 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 :

Les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties comme suit (annexe 6.1.1 du règlement de voirie départemental) sur toutes les voies formant l'intersection :

Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :

La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée)

L'entretien et le remplacement de la signalisation de position

Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur sa voie ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Secrétaire général de la mairie de Montrevel,

Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

**

Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 17 au P.R.1+210 et V.C. dite « Chemin des Anguillères » sur le territoire de la commune de La-Tour-du-Pin - hors agglomération

Arrêté n°2011-6742 du 10 août 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA-TOUR-DU-PIN

Vu le code de la route et notamment ses articles, R.411-5, R.411-25 à R.411-28, R.415-6, R.415-7,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2313-3 et L.3221-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2011-2914 du 31 mars 2011 portant délégation de signature ;

Considérant que le manque de visibilité à l'intersections précitée et l'importance du trafic constaté sur la R.D. 17 nécessitent la modification du régime de priorité existant afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route.

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Sur proposition du secrétaire général de la mairie de La-Tour-du-Pin,

Arrêtent :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogés.

Article 2 :

Les usagers circulant sur la V.C dite « Chemin des Anguillères » devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la R.D. 17 (P.R.1+210), ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la R.D. 17 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 :

Les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties comme suit (annexe 6.1.1 du règlement de voirie départemental) sur toutes les voies formant l'intersection :

Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :

La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée)

L'entretien et le remplacement de la signalisation de position

Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur sa voie ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Secrétaire général de la mairie de La-Tour-du-Pin,
Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

**

Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 525 A, au P.R. 1+710 et R.D. 109 sur le territoire de la commune d'Alleverd - hors agglomération

Arrêté 2011-7819 du 02 septembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route et notamment ses articles, R.411-5, R.411-25 à R.411-28 et R.415-5 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2011-2914 du 31 mars 2011 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 2008-2882 du 17 mars 2008 ;

Considérant que le régime de priorité actuel ne garantit pas la sécurité des usagers de la route et des riverains

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :**Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2008-2882 du 17 mars 2008 portant sur la modification du régime de priorité.

Article 2 :

Les usagers de la route abordant l'intersection entre les R.D. 525 A (P.R. 1 +710) et R.D. 109 devront céder le passage à ceux arrivant sur leur droite.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, entretenue et remplacée par le service aménagement de la direction territoriale du Grésivaudan.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère. Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Colonel ou Lieutenant-colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera
transmise au Maire de Allevard.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de
Grenoble, place de Verdun, 2, dans les deux mois suivant sa publication.

**

Mise en service de la voie nouvelle dénommée « voie bus - lignes Translsère arrêt Pré de l'Eau » sur le territoire de la commune de Montbonnot-St-Martin - hors agglomération

Arrêté n°2011-7856 du 27 août 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code la route,

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2011-2914 du 31 mars 2011, portant délégation de signature,

Vu la visite de sécurité en date du 05 août 2011,

Considérant l'achèvement des travaux d'aménagement de la voie nouvelle dénommée « voie
bus - lignes Translsère - arrêt Pré de l'Eau »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Isère

Arrête :

Article 1 :

A compter du 1 septembre 2011, la voie nouvelle dénommée « voie bus - lignes Translsère -
arrêt Pré de l'Eau »,
entre le carrefour giratoire R.D. 11 / R.D. 11 B, au P.R. 1 + 600, et le carrefour de raccordement
de cette nouvelle voie à la R.D. 11 (voie d'accès à l'A. 41) au P.R. 1 + 660,
est mise en circulation.

Article 2 :

Cette voie nouvelle prend le statut d'une route départementale monodirectionnelle réservée aux
bus.

Elle sera nommée R.D.11.

Article 3 :

Régimes de priorité :

La voie en sens unique est réservée aux bus (panneaux B1 + M9 « sauf bus »).

Le carrefour formé par l'intersection de cette voie avec la R.D.11 (voie d'accès à l'A.41) est de
type T.

Les bus devront céder le passage aux usagers circulant sur la R.D.11 (panneau AB3a) et ne s'y
engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Les régimes de priorité sont fixés conformément au code de la route.

Article 4 :

Signalisation réglementaire :

Le gestionnaire de la voie assure l'entretien et le remplacement de la signalisation implantée sur la voie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et affiché en mairie de Montbonnot.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de l'application des mesures de publicité citées à l'article 5 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 4.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère,
Le Colonel ou Lieutenant-colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée au Maire de Montbonnot-St-Martin.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

**

Réglementation de la circulation sur les R.D. n°20 du P.R. 0+00 au P.R. 0+080 et n°18 du P.R. 22+736 au P.R. 22+816 sur le territoire des communes de Loyettes (Ain) et St-Romain-de-Jalionas (Isère)

Arrêté n° 2011-8387 du 07 septembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AIN

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'avis du Directeur départemental des territoires de l'ain, représentant M. le Préfet,

VU l'avis du Directeur départemental des territoires de l'Isère, représentant M. le Préfet,

VU la délégation de signature du 16 mai 2011 accordée par M. le président du Conseil général à M. Pierre Badey, directeur des routes et à M. Patrice Rousière, responsable du service exploitation et maintenance ; en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par Mme Juliette Gibot ou Mme Gaëlle Caillens-Musitelli ;

VU l'arrêté départemental du Conseil général de l'Isère n° 2011-2914 du 31 mars 2011 portant délégation de signature ;

VU la demande de l'Entreprise Freyssinet – 39 rue Jules Guesde – 69565 St Genis Laval,

VU l'arrêté conjoint Conseil général de l'Ain (n° 11/191) - Conseil général de l'Isère (n° 2011-3485) du 12 avril 2011 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des personnels travaillant sur le chantier, des agents du Conseil général de l'Ain et de l'Isère pendant la

réalisation des travaux de réparation et de mise en peinture du pont de Loyettes, il y a lieu de réglementer la circulation.

Arrêtent

Article 1

L'arrêté conjoint n° 11/191 et 2011-3485 du 12 avril 2011 est prorogé jusqu'au 15 octobre 2011.
Sur la route départementale n° 20, du PR 0 au PR 0+080, sur le territoire de la commune de Loyettes (département de l'Ain),
Sur la route départementale n° 18, du PR 22+736 au PR 22+816, sur le territoire de la commune de Saint Romain de Jalionas (département de l'Isère),
la circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores.
La largeur sera limitée à 2,80 m.
La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 2

La signalisation du chantier est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de l'agence routière et technique Dombes - Plaine de l'Ain, pour le C.G 01(Responsable de la signalisation Monsieur Janaudy : téléphone travail : 04 78 51 46 22 téléphone portable : 06 11 56 62 79)
et sous le contrôle du service aménagement de la Direction Territoriale du Haut Rhône Dauphinois pour le C.G. 38 (téléphone 04 74 18 65 60).

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

M. le Maire de Loyettes,
M. le Maire de St Romain de Jalionas,
Mme. la Directrice des routes, Conseil général de l'Isère,
M. le Directeur des routes, Conseil général de l'Ain,
M. le Directeur des routes, Conseil général de l'Ain – STN,
M. le Directeur départemental des territoires, représentant M. le Préfet,
Mme la Directrice des transports, Conseil général de l'Ain,
M. le Directeur des transports, Conseil général de l'Isère,
M. le Chef de l'agence routière et technique Dombes - Plaine de l'Ain,
M. le Directeur du territoire Haut Rhône Dauphinois du département de l'Isère,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère,
M. le Commandant du SDIS, département de l'Ain,
M. le Commandant du SDIS, département de l'Isère,
M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

SERVICE DE LA PROTECTION DES ENFANTS

Tarification 2011 accordée au service d'accueil généraliste de la Maison des adolescents du bassin Nord-Isère géré par l'association Médian.

Arrêté n°2011-7972 du 02 septembre 2011

Dépôt en préfecture le : 07 septembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil général de l'Isère ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil généraliste de la Maison des adolescents du bassin Nord-Isère sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 180	117 071
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	98 425	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	13 466	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	97 711	117 071
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 360	

	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
--	--	---	--

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement est fixée à 97 711 euros pour l'exercice 2011.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 accordée au service d'accueil généraliste de la Maison des adolescents du bassin Isère Rhodanienne géré par l'Œuvre Saint Joseph.

Arrêté n°2011-7973 du 02 septembre 2011

Dépôt en préfecture le : 07 septembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil général de l'Isère ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil généraliste de la Maison des adolescents du bassin Isère Rhodanienne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 000	247 889
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	188 294	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	45 595	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	211 326	229 297
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 971	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement est fixée à 211 326 euros pour l'exercice 2011. Elle intègre une reprise de résultat de 18 592 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 accordée au service d'accueil généraliste de la Maison des adolescents du bassin Sud-Isère géré par l'association CODASE.

Arrêté n°2011-8490 du 16.09.2011

Dépôt en préfecture le : 20.09.2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil général de l'Isère ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil généraliste de la Maison des adolescents du bassin Sud-Isère sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 770	106 561
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	88 160	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	15 631	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	106 561	106 561
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement est fixée à 106 561 euros pour l'exercice 2011.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

SERVICE PREVENTION ET SOUTIEN PARENTAL

Tarification 2011 accordée au service de prévention spécialisée géré par l'Associati pour la promotion de l'action socio-éducative (A.P.A.S.E), située 11 rue Paul Eluard à Fontaine

Arrêté n°2011-7054 du 27 juillet 2011.

Dépôt en préfecture le 3 août 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

Vu l'arrêté n° 98-4909 en date du 2 décembre 1998 relatif à l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et l'arrêté n°2008-10178 en date du 24 octobre 2008 relatif à l'autorisation de fonctionnement, délivrés au service de prévention spécialisée de l'association APASE ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2011 et les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention du 25 février 2009 conclue entre l'association A.P.A.S.E et le Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Directeur de l'enfance et de la famille ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter le service ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de prévention spécialisée de l'association A.P.A.S.E sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 761	1 845 297
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 558 562	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	150 974	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 824 560	1 837 560
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	9 000	
Reprise du résultat	Résultat excédentaire de l'année 2009	7 737	

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement accordée au titre de l'exercice 2011 pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'association A.P.A.S.E est fixé à **1 824 560 €**

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 119 avenue Maréchal de Saxe, 69427 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifification 2011 accordée au service de prévention spécialisée géré par l'Association comité dauphinois d'action socio-éducative (C.O.D.A.S.E), situé 25 rue Honoré de Balzac à Grenoble

Arrêté n°2011-7055 du 27 juillet 2011.

Dépôt en préfecture le 3 août 2011.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

Vu l'arrêté n° 98-4908 en date du 2 décembre 1998 relatif à l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et l'arrêté n°2008-10177 en date du 24 octobre 2008 relatif à l'autorisation de fonctionnement, délivrés au service de prévention spécialisée de l'association C.O.D.A.S.E ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2011 et les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention du 25 février 2009 conclue entre l'association C.O.D.A.S.E et le Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Directeur de l'enfance et de la famille ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter le service ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de prévention spécialisée du C.O.D.A.S.E sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 333	2 185 014
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 791 600	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	258 081	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 037 281	2 041 604
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 502	

	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	821	
Reprise de résultat	Reprise de résultat de l'année 2009	143 410	

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement accordée au titre de l'exercice 2011 pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'association C.O.D.A.S.E est fixé à **2 037 281 €**

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 119 avenue Maréchal de Saxe, 69427 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 accordée au service de prévention spécialisée géré par l'association médiation éducation développement insertion accompagnement nord isérois (M.E.D.I.A.N), situé ZA de la Cruzille, 20-22 rue Emile Romanet à Villefontaine

Arrêté n°2011-7056 du 27 juillet 2011.

Dépôt en préfecture le 3 août 2011.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté n° 98-4909 en date du 2 décembre 1998 relatif à l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et l'arrêté n°2008-10178 en date du 24 octobre 2008 relatif à l'autorisation de fonctionnement, délivrés au service de prévention spécialisée de l'association M.E.D.I.A.N ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2011 et les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention du 25 février 2009 conclue entre l'association M.E.D.I.A.N et le Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Directeur de l'enfance et de la famille ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter le service ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de prévention spécialisée de l'association M.E.D.I.A.N sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 143	992 385
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	811 354	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	102 888	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	973 385	973 385
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
Reprise du résultat	Résultat excédentaire de l'année 2009	19 000	

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement accordée au titre de l'exercice 2011 pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'association M.E.D.I.A.N est fixé à **973 385 €**

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 119 avenue Maréchal de Saxe, 69427 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 accordée au service de prévention spécialisée par l'Association Prévention en Isère Rhodanienne (PREVenIR) anciennement dénommée A.A.V.A.D.A.S.E, située 9 rue du 11 novembre à Vienne

Arrêté n°2011-7057 du 27 juillet 2011.

Dépôt en préfecture le 3 août 2011.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

Vu l'arrêté n° 98-4905 en date du 2 décembre 1998 relatif à l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et l'arrêté n°2008-10175 en date du 24 octobre 2008 relatif à l'autorisation de fonctionnement, délivrés au service de prévention spécialisée de l'association A.A.V.A.D.A.S.E ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2011 et les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention du 25 février 2009 conclue entre le Département et l'association A.A.V.A.D.A.S.E ;

Vu l'avenant du 23 août 2010 à la convention du 25 février 2009, conclue entre le Département et l'association PREVenIR ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Directeur de l'enfance et de la famille ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter le service ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de prévention spécialisée de l'association PREVenIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 875	1 178 394
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	998 814	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	110 705	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 177 324	1 178 394

	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 070	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
Reprise	Somme affectée en réduction des charges d'exploitation	0	

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement accordée au titre de l'exercice 2011 pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'association PREVenIR est fixé à **1 177 324 €**

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 119 avenue Maréchal de Saxe, 69427 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs horaires pour l'année 2011 des techniciens de l'intervention sociale et familiale et des aides ménagères aux familles – Association urbaine d'aide à domicile aux familles et aux personnes de l'Isère - ADF 38.

Arrêté n°2011-7058 du 27 juillet 2011.

Dépôt en préfecture le 3 août 2011.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail, notamment les articles L7231-1 à L7233-9, D7231-1 et D7231-2, R7232-1 à R7232-17,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les arrêtés n° 2008-10174 et 2008-10575 relatifs aux autorisations de fonctionner des services des services d'aides à domicile (aides ménagères) et de techniciennes d'intervention sociale et familiale (T.I.S.F) ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2011 et les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions du plan départemental de l'aide à domicile à la famille signé le 29 mars 2010 ;

Vu la convention conclue le 20 janvier 2010 entre le Département et l'association ADF 38 relative aux actions d'aide à domicile aux familles,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter les services de T.I.S.F et d'aides ménagères,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil général de l'Isère,

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter les services de T.I.S.F et d'aides ménagères,

Sur proposition du Directeur de l'enfance et de la famille

Arrête :

Article 1 :

Le coût horaire des interventions d'aide à domicile à la famille effectuées par l'association ADF 38, pris en charge par le département de l'Isère au titre de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile, s'établit pour l'exercice 2011 à :

- techniciens de l'intervention sociale et familiale	39,55 €
- aides à domicile	26,13 €

Article 2 :

Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS, 107 rue Servient – 69418 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département et le Directeur de l'enfance et de la famille sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs horaires pour l'année 2011 des techniciens de l'intervention sociale et familiale et des aides ménagères aux familles Fédération des associations d'aide à domicile en milieu rural ADMR.

Arrêté n°2011-7059 du 31 AOUT 2011

Dépôt en préfecture le 1 septembre 2011.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail, notamment les articles L7231-1 à L7233-9, D7231-1 et D-7231-2, R7232-1 à R7232-17,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

Vu les arrêtés n° 2009-4314 et 2009-4315 relatifs aux autorisations de fonctionner des services d'aides à domicile (aides ménagères) et de techniciennes d'intervention sociale et familiale (T.I.S.F) ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2011 et les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions du plan départemental de l'aide à domicile à la famille signé le 29 mars 2010 ;

Vu la convention conclue le 20 janvier 2010 entre le Département et la fédération ADMR relative aux actions d'aide à domicile aux familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter les services de T.I.S.F et d'aides ménagères,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil général de l'Isère,

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter les services de T.I.S.F et d'aides ménagères,

Sur proposition du Directeur de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article 1 :

Le coût horaire des interventions d'aide à domicile aux familles effectuées par la fédération ADMR et les associations adhérentes à la fédération ADMR, pris en charge par le Département de l'Isère au titre de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile, s'établit pour l'exercice 2011 à :

- techniciens de l'intervention sociale et familiale 35,92 €
- aides à domicile 20,69 €

Article 2 :

Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS, 107 rue Servient – 69418 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département et le Directeur de l'enfance et de la famille sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

SERVICE DES EQUIPEMENTS DE L'ASE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

SERVICE INSERTION DES JEUNES

Tarifcation 2011 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par l'association Œuvre de Saint-Joseph située au 81 avenue du Général Leclerc à Vienne (38200).

Arrêté n°2011-8386 du 9 septembre 2011

Dépôt en préfecture le 13 septembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2011-5780 du 21 juin 2011 portant création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'association Oeuvre de Saint-Joseph ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil général de l'Isère ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services du département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles accordées à l'association Œuvre de Saint-Joseph pour assurer la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 221	68 400
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	55 523	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 656	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	68 400	68 400
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée applicable au 1er octobre 2011 est fixé à 25 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

SERVICE DES EQUIPEMENTS DE L'ASE

Tarification 2011 accordée à l'établissement « Jean-Marie Vianney » sis 22 avenue Hector Berlioz à La Côte Saint André géré par la Fondation d'Auteuil

Arrêté n°2011-7220 du 8 septembre 2011

Dépôt en préfecture le : 31 août 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE PREFET DE L'ISERE,

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-2189 en date du 18 mai 2004 habilitant au titre du décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements ou services auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire relative à la campagne budgétaire 2011 des établissements et services concourant à la mission de la protection judiciaire de la jeunesse du 7 février 2011 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du conseil général de l'Isère et du Préfet ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur général des services du Département de l'Isère et du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est ;

Arrêtent :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement «Jean-Marie Vianney» sont autorisées comme suit :

Pour l'internat :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	561 995	3 176 713
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 948 936	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	665 782	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 099 085	3 108 579
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 494	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Pour le service de placement familial :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 811	64 181
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	28 645	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 725	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	64 181	64 181
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs journaliers sont arrêtés comme suit :

172,22 euros à compter du 1^{er} août 2011 pour l'internat, intégrant la reprise du résultat excédentaire de 2009 de 68 134,09 euros.

123,43 euros à compter du 1^{er} septembre 2011 pour le service de placement familial.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département et le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

**

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

SERVICE ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES

Transfert d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association locale AMMR, maison des services, rue Jean Janin à Les Abrets à l'association Abrets Services AD

Arrêté n°2011-7173 du 21 juillet 2011

Dépôt en Préfecture le : 23 Août 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°2010-6452 du 29 juin 2010 du Président du Conseil général de l'Isère relatif à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Fédération des ADMR de l'Isère mentionnant parmi les associations autorisées l'association locale AMMR, maison des services, rue Jean Janin à Les Abrets,

Vu la décision du 15 novembre 2010 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AMMR de modifier ses statuts avec effet au 1^{er} janvier 2011, en changeant notamment de nom pour devenir « Abrets service AD – association du service aide à domicile de Les Abrets », déclaré en préfecture le 15 décembre 2010 et publié le 25 décembre 2010,

Vu la demande formulée au Conseil général de transférer l'autorisation accordée à l'AMMR, maison des services, à Les Abrets à l'association Abrets service AD,

Sur proposition du Directeur général des services

Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile accordée à l'association AMMR, maison des services, est transférée à l'association ABRETS SERVICE AD – association du service aide à domicile de Les Abrets dont le siège social est situé 23 rue Jean Janin, 38490 Les Abrets.

Article 2 :

L'association est assujettie à la condition d'activité exclusive telle que définie par le code du travail.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 313-1, cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'arrêté initial, soit jusqu'au 28 février 2024.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du code susvisé.

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service autorisé par cet arrêté, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil général.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Conseil général.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir aux greffes du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Délégué territorial de l'agence régionale de santé et à Monsieur le Directeur départemental des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour instruction de la demande d'agrément prévue à l'article 7231-1 du code du travail.

**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

SERVICE DEVELOPPEMENT DU TRAVAIL SOCIAL

Insertion logement : participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2011- 1789 du 21 février 2011

Reçu en préfecture le 16 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

- Vu** le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2011,
Vu le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère validé par l'assemblée départementale le 13 juin 2008,
Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Voreppe par décision de la Commission permanente du 26 juin 2009, et l'avenant 2010 approuvé par la commission permanente du 26 novembre 2010,
Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2011, imputation 6568/58,

Arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des allocataires du RSA sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de Voreppe.

Le financement est versé à terme échu.

Pour l'année 2010 le forfait annuel par personne est de 133 € et le nombre d'allocataires du RSA accompagnés est de 36.

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Voreppe est donc fixée au titre de l'année 2010 à la somme de 4 788 €.

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 2 :

A titre dérogatoire, pour l'année 2010, le Département de l'Isère finance l'accompagnement des allocataires du RSA suivis par le CCAS de Voreppe et dont celui-ci n'est pas référent, dès lors que plus de 4 entretiens annuels ont été menés avec les allocataires concernés. Les conditions financières sont les mêmes que pour le suivi des allocataires dont le CCAS est référent.

Le financement est versé à terme échu.

Le nombre de personnes concernées en 2010 étant de 7, la participation du Département de l'Isère s'élève à ce titre à la somme de 931 €.

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 3 :

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Voreppe, au titre du fonctionnement de la commission d'impayés de loyer en 2010, est fixée à la somme de 1 100 € par commission réalisée.

Pour l'année 2010 le nombre de commission étant de 11, le montant de la participation financière du Département s'élève à **12 100 €**

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 4 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Insertion logement : participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2011- 2355 du 25 février 2011

Reçu en préfecture le 16 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2011,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère validé par l'assemblée départementale le 13 juin 2008,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Moirans par décision de la Commission permanente du 26 juin 2009, et l'avenant 2010 approuvé par la commission permanente du 26 novembre 2010,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2011, imputation 6568/58,

Arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des allocataires du RSA sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de Moirans.

Le financement est versé à terme échu.

Pour l'année 2010 le forfait annuel par personne est de 133 € et le nombre d'allocataires du RSA accompagnés est de 91.

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Moirans est donc fixée au titre de l'année 2010 à la somme de 12 103 €.

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 2 :

A titre dérogatoire, pour l'année 2010, le Département de l'Isère finance l'accompagnement des allocataires du RSA suivis par le CCAS de Moirans et dont celui-ci n'est pas référent, dès lors que plus de 4 entretiens annuels ont été menés avec les allocataires concernés. Les conditions financières sont les mêmes que pour le suivi des allocataires dont le CCAS est référent.

Le financement est versé à terme échu.

Le nombre de personnes concernées en 2010 étant de 6, la participation du Département de l'Isère s'élève à ce titre à la somme de 798 €.

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 3 :

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Moirans, au titre du fonctionnement de la commission d'impayés de loyer en 2010, est fixée à la somme de 1 100 € par commission réalisée.

Pour l'année 2010 le nombre de commission étant de 11, le montant de la participation financière du Département s'élève à **12 100 €**

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 4 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Action insertion : participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2011- 2958 du 2 septembre 2011

Reçu en préfecture le 9 septembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2011,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Saint Quentin Fallavier par décision de la Commission permanente du 26 juin 2009, et l'avenant 2010 approuvé par la commission permanente du 26 novembre 2010,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2011, imputation 6568/58,

Arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des allocataires du RSA sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de Saint Quentin Fallavier.

Le financement est versé à terme échu.

Pour l'année 2010 le forfait annuel par personne est de 133 € et le nombre d'allocataires du RSA accompagnés est de 15.

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Saint Quentin Fallavier est donc fixée au titre de l'année 2010 à la somme de 1 995 €

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2011- 2959 du 2 septembre 2011

Reçu en préfecture le 9 septembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2011,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère validé par l'assemblée départementale le 13 juin 2008,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Saint Martin d'Hères par décision de la Commission permanente du 26 juin 2009, et l'avenant 2010 approuvé par la commission permanente du 26 novembre 2010,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2011, imputation 6568/58,

Arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des allocataires du RSA sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de Saint Martin d'Hères.

Le financement est versé à terme échu.

Pour l'année 2010 le forfait annuel par personne est de 133 € et le nombre d'allocataires du RSA accompagnés est de 223.

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Saint Martin d'Hères est donc fixée au titre de l'année 2010 à la somme de 29 659 €.

La convention prévoit une majoration de 5 € par allocataire suivi résidant dans un quartier relevant de la politique de la ville (ZUS, CUCS...). Le nombre d'allocataires concernés étant de 162, le Département apporte une participation complémentaire de 810 € supplémentaires.

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 2 :

A titre dérogatoire, pour l'année 2010, le Département de l'Isère finance l'accompagnement des allocataires du RSA suivis par le CCAS de Saint Martin d'Hères et dont celui-ci n'est pas référent, dès lors que plus de 4 entretiens annuels ont été menés avec les allocataires concernés. Les conditions financières sont les mêmes que pour le suivi des allocataires dont le CCAS est référent.

Le financement est versé à terme échu.

Le nombre de personnes concernées en 2010 étant de 93, la participation du Département de l'Isère s'élève à ce titre à la somme de 12 369 €.

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

A titre dérogatoire, pour l'année 2010, le Département de l'Isère finance l'accompagnement des allocataires du RSA suivis par le CCAS de Saint Martin d'Hères et dont celui-ci n'est pas référent, dès lors que plus de 4 entretiens annuels ont été menés avec les allocataires concernés. Les conditions financières sont les mêmes que pour le suivi des allocataires dont le CCAS est référent.

Le financement est versé à terme échu.

Le nombre de personnes concernées en 2010 étant de 93, la participation du Département de l'Isère s'élève à ce titre à la somme de 12 369 €.

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 3 :

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Saint Martin d'Hères, au titre du fonctionnement de la commission d'impayés de loyer en 2010, est fixée à la somme de 1 100 € par commission réalisée.

Pour l'année 2010 le nombre de commission étant de 11, le montant de la participation financière du Département s'élève à 12 100 €.

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 4 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2011- 8198 du 2 septembre 2011

Reçu en préfecture le 9 septembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2011,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Chasse sur Rhône par décision de la Commission permanente du 26 juin 2009, et l'avenant 2010 approuvé par la commission permanente du 26 novembre 2010,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2011, imputation 6568/58,

Arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des allocataires du RSA sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de Chasse sur Rhône.

Le financement est versé à terme échu.

Pour l'année 2010 le forfait annuel par personne est de 133 € et le nombre d'allocataires du RSA accompagnés est de 20.

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Chasse sur Rhône est donc fixée au titre de l'année 2010 à la somme de 2 660 €.

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 2 :

A titre dérogatoire, pour l'année 2010, le Département de l'Isère finance l'accompagnement des allocataires du RSA suivis par le CCAS de Chasse sur Rhône et dont celui-ci n'est pas référent, dès lors que plus de 4 entretiens annuels ont été menés avec les allocataires concernés. Les conditions financières sont les mêmes que pour le suivi des allocataires dont le CCAS est référent.

Le financement est versé à terme échu.

Le nombre de personnes concernées en 2010 étant de 31, la participation du Département de l'Isère s'élève à ce titre à la somme de 4123 €.

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 3 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2011- 8199 du 2 septembre 2011

Reçu en préfecture le 9 septembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2011,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de La Tour du Pin par décision de la Commission permanente du 26 juin 2009, et l'avenant 2010 approuvé par la commission permanente du 26 novembre 2010,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2011, imputation 6568/58,

Arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des allocataires du RSA sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de La Tour du Pin.

Le financement est versé à terme échu.

Pour l'année 2010 le forfait annuel par personne est de 133 € et le nombre d'allocataires du RSA accompagnés est de 70.

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de La Tour du Pin est donc fixée au titre de l'année 2010 à la somme de 9 310 €.

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 2 :

A titre dérogatoire, pour l'année 2010, le Département de l'Isère finance l'accompagnement des allocataires du RSA suivis par le CCAS de La Tour du Pin et dont celui-ci n'est pas référent, dès lors que plus de 4 entretiens annuels ont été menés avec les allocataires concernés. Les conditions financières sont les mêmes que pour le suivi des allocataires dont le CCAS est référent.

Le financement est versé à terme échu.

Le nombre de personnes concernées en 2010 étant de 15, la participation du Département de l'Isère s'élève à ce titre à la somme de 1 995 €.

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 3 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2011- 8200 du 2 septembre 2011

Reçu en préfecture le 9 septembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2011,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de La Verpillère par décision de la Commission permanente du 26 juin 2009,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2011, imputation 6568/58,

Arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des allocataires du RSA sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de La Verpillère.

Le financement est versé à terme échu.

Pour l'année 2010 le forfait annuel par personne est de 133 € et le nombre d'allocataires du RSA accompagnés est de 11.

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de La Verpillère est donc fixée au titre de l'année 2010 à la somme de 1 463 €.

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 2 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2011- 8201 du 2 septembre 2011

Reçu en préfecture le 9 septembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2011,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Pont Evêque par décision de la Commission permanente du 26 juin 2009, et l'avenant 2010 approuvé par la commission permanente du 26 novembre 2010,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2011, imputation 6568/58,

Arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des allocataires du RSA sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de Pont Evêque.

Le financement est versé à terme échu.

Pour l'année 2010 le forfait annuel par personne est de 66,5 € et le nombre d'allocataires du RSA accompagnés est de 19.

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Pont Evêque est donc fixée au titre de l'année 2010 à la somme de 1 264 €.

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 2 :

A titre dérogatoire, pour l'année 2010, le Département de l'Isère finance l'accompagnement des allocataires du RSA suivis par le CCAS de Pont Evêque et dont celui-ci n'est pas référent, dès lors que plus de 4 entretiens annuels ont été menés avec les allocataires concernés. Les conditions financières sont les mêmes que pour le suivi des allocataires dont le CCAS est référent.

Le financement est versé à terme échu.

Le nombre de personnes concernées en 2010 étant de 3, la participation du Département de l'Isère s'élève à ce titre à la somme de 200 €.

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 3 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2011- 8202 du 2 septembre 2011

Reçu en préfecture le 9 septembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2011,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère validé par l'assemblée départementale le 13 juin 2008,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Saint Marcellin par décision de la Commission permanente du 26 juin 2009, et l'avenant 2010 approuvé par la commission permanente du 26 novembre 2010,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2011, imputation 6568/58,

Arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des allocataires du RSA sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de Saint Marcellin.

Le financement est versé à terme échu.

Pour l'année 2010 le forfait annuel par personne est de 133 € et le nombre d'allocataires du RSA accompagnés est de 86.

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Saint Marcellin est donc fixée au titre de l'année 2010 à la somme de 11 438 €.

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 2 :

A titre dérogatoire, pour l'année 2010, le Département de l'Isère finance l'accompagnement des allocataires du RSA suivis par le CCAS de Saint Marcellin et dont celui-ci n'est pas référent, dès lors que plus de 4 entretiens annuels ont été menés avec les allocataires concernés. Les conditions financières sont les mêmes que pour le suivi des allocataires dont le CCAS est référent.

Le financement est versé à terme échu.

Le nombre de personnes concernées en 2010 étant de 9, la participation du Département de l'Isère s'élève à ce titre à la somme de 1 1197 €.

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 3 :

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Saint Marcellin, au titre du fonctionnement de la commission d'impayés de loyer en 2010, est fixée à la somme de 1 100 € par commission réalisée.

Pour l'année 2010 le nombre de commission étant de 7, le montant de la participation financière du Département s'élève à **7 700 €**

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 4 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 5

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Action d'insertion logement : participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2011- 8203 du 2 septembre 2011

Reçu en préfecture le 9 septembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2011,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère validé par l'assemblée départementale le 13 juin 2008,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Voiron par décision de la Commission permanente du 26 juin 2009, et l'avenant 2010 approuvé par la commission permanente du 26 novembre 2010,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2011, imputation 6568/58,

Arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des allocataires du RSA sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de Voiron. Le financement est versé à terme échu.

Pour l'année 2010 le forfait annuel par personne est de 133 € et le nombre d'allocataires du RSA accompagnés est de 233.

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Voiron est donc fixée au titre de l'année 2010 à la somme de 30 989 €.

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 2 :

A titre dérogatoire, pour l'année 2010, le Département de l'Isère finance l'accompagnement des allocataires du RSA suivis par le CCAS de Voiron et dont celui-ci n'est pas référent, dès lors que plus de 4 entretiens annuels ont été menés avec les allocataires concernés. Les conditions financières sont les mêmes que pour le suivi des allocataires dont le CCAS est référent.

Le financement est versé à terme échu.

Le nombre de personnes concernées en 2010 étant de 64, la participation du Département de l'Isère s'élève à ce titre à la somme de 8 512 €.

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 3 :

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Voiron, au titre du fonctionnement de la commission d'impayés de loyer en 2010, est fixée à la somme de 1 100 € par commission réalisée.

Pour l'année 2010 le nombre de commission étant de 11, le montant de la participation financière du Département s'élève à **12 100 €**

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 4 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 5

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2011- 8228 du 6 septembre 2011

Reçu en préfecture le 13 septembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2011,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère validé par l'assemblée départementale le 13 juin 2008,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de L'Isle d'Abeau par décision de la Commission permanente du 26 juin 2009, et l'avenant 2010 approuvé par la commission permanente du 26 novembre 2010,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2011, imputation 6568/58,

Arrête :**Article 1 :**

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des allocataires du RSA sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de L'Isle d'Abeau.

Le financement est versé à terme échu.

Pour l'année 2010 le forfait annuel par personne est de 133 € et le nombre d'allocataires du RSA accompagnés est de 34.

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de L'Isle d'Abeau est donc fixée au titre de l'année 2010 à la somme de 4 522 €.

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 2 :

A titre dérogatoire, pour l'année 2010, le Département de l'Isère finance l'accompagnement des allocataires du RSA suivis par le CCAS de L'Isle d'Abeau et dont celui-ci n'est pas référent, dès lors que plus de 4 entretiens annuels ont été menés avec les allocataires concernés. Les conditions financières sont les mêmes que pour le suivi des allocataires dont le CCAS est référent.

Le financement est versé à terme échu.

Le nombre de personnes concernées en 2010 étant de 126, la participation du Département de l'Isère s'élève à ce titre à la somme de 16 758 €.

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 3 :

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de L'Isle d'Abeau, au titre du fonctionnement de la commission d'impayés de loyer en 2010, est fixée à la somme de 1 100 € par commission réalisée.

Pour l'année 2010 le nombre de commission étant de 8, le montant de la participation financière du Département s'élève à **8 800 €**

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 4 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 5

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2011- 8404 du 8 septembre 2011

Reçu en préfecture le 19 septembre 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2011,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère validé par l'assemblée départementale le 13 juin 2008,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Villefontaine par décision de la Commission permanente du 26 juin 2009, et l'avenant 2010 approuvé par la commission permanente du 26 novembre 2010,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2011, imputation 6568/58,

Arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des allocataires du RSA sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de Villefontaine.

Le financement est versé à terme échu.

Pour l'année 2010 le forfait annuel par personne est de 133 € et le nombre d'allocataires du RSA accompagnés est de 101.

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Villefontaine est donc fixée au titre de l'année 2010 à la somme de 13 433 €.

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 2 :

A titre dérogatoire, pour l'année 2010, le Département de l'Isère finance l'accompagnement des allocataires du RSA suivis par le CCAS de Villefontaine et dont celui-ci n'est pas référent, dès

lors que plus de 4 entretiens annuels ont été menés avec les allocataires concernés. Les conditions financières sont les mêmes que pour le suivi des allocataires dont le CCAS est référent.

Le financement est versé à terme échu.

Le nombre de personnes concernées en 2010 étant de 110, la participation du Département de l'Isère s'élève à ce titre à la somme de 14 630 €.

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 3 :

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Villefontaine, au titre du fonctionnement de la commission d'impayés de loyer en 2010, est fixée à la somme de 1 100 € par commission réalisée.

Pour l'année 2010 le nombre de commission étant de 10, le montant de la participation financière du Département s'élève à **11 000 €**

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

Article 4 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 5

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Organisation des services du Département

Arrêté n° 2011-7003 du 08 août 2011

Dépôt en Préfecture le : 10 août 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 2011-1855 du 25 février 2011 relatif à l'organisation des services du Département,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 30 juin 2011,

Arrête :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2011-1865 du 23 mars 2011 sont abrogées.

Article 2 - Direction générale

L'administration départementale est organisée sous l'autorité du directeur général des services du Département, qui est assisté de directeurs généraux adjoints et de chargés de missions.

Article 3 - Directions

L'administration départementale est composée des directions suivantes :

3.1 - Directions "centrales" :

- Transports

- Routes
- Aménagement des territoires
- Education et jeunesse
- Culture et patrimoine
- Enfance et famille
- Santé et autonomie
- Développement social
- Finances
- Ressources humaines
- Immobilier et moyens
- Systèmes d'information
- Démarches qualité
- Communication
- Protocole
- Événementiel et relations internationales
- Questure

3.2 - Directions "territoriales" :

- Agglomération grenobloise
- Bièvre-Valloire
- Grésivaudan
- Haut-Rhône dauphinois
- Isère Rhodanienne
- Matheysine
- Oisans
- Porte des Alpes
- Sud-Grésivaudan
- Trièves
- Vals du Dauphiné
- Vercors
- Voironnais-Chartreuse

Article 4 - Services des directions centrales

Les directions centrales sont composées de leurs équipes de direction et des services suivants :

4.1 - Direction des transports :

- Nouvelles mobilités
- Méthodes et production
- Développement et marketing
- Ressources "transports"

4.2 - Direction des routes :

- Poste de Commandement itinéraire
- Politique routière
- Action territoriale
- Conduite d'opérations
- Maîtrise d'œuvre
- Expertise
- Ressources "routes"

4.3 - Direction de l'aménagement des territoires :

- Habitat
- Eau
- Environnement
- Agriculture et forêt
- Laboratoire vétérinaire
- Prospective et développement durable
- Economie
- Ressources "aménagement"

4.4 - Direction de l'éducation et de la jeunesse :

- Ingénierie et projets
- Fonctionnement des collèges
- Restauration scolaire
- Animation éducative
- Sports
- Ressources "éducation-jeunesse"

4.5 - Direction de la culture et du patrimoine :

- Culture
- Pratiques artistiques, culture et lien social
- Patrimoine culturel
- Bibliothèque départementale (incluant l'annexe Sud-Isère)
- Archives départementales
- Musée Dauphinois
- Musée de l'Ancien Evêché
- Musée de la Résistance
- Musée Hébert
- Musée de la Viscose
- Domaine de Vizille (incluant le musée de la Révolution)
- Musée de la Houille Blanche
- Musée Saint-Hugues
- Pôle archéologique de Paladru
- Musée de Saint Antoine l'Abbaye
- Musée Berlioz
- Maison Champollion
- Musée archéologique
- Ressources "culture-patrimoine"

4.6 - Direction de l'enfance et de la famille :

- Promotion de la santé du couple et des enfants
- Prévention et soutien parental
- Protection des enfants
- Adoption
- Accueil de la petite enfance
- Equipements de l'aide sociale à l'enfance
- Egalité hommes-femmes et lutte contre les discriminations
- Ressources "enfance famille"

4.7 - Direction de la santé et de l'autonomie :

- Etablissements et services pour personnes âgées
- Etablissements et services pour personnes handicapées
- Coordination et évaluation
- Maladies respiratoires
- Infections sexuellement transmissibles
- Prospective et éducation pour la santé
- Gestion financière et administrative
- Centre ressources départemental autonomie (CERDA)
- Evaluation médico-sociale
- Ressources "santé autonomie"

4.8 - Direction du développement social :

- Insertion des adultes
- Insertion des jeunes
- Développement du travail social
- Politique de la ville
- Hébergement social
- Personnels titulaires remplaçants
- Ressources "développement social"

4.9 - Direction des finances :

- Budget et gestion de la dette
- Comptabilité et gestion de la trésorerie
- Expertise et contrôle financier

4.10 - Direction des ressources humaines :

- Personnel
- Formation
- Recrutement et mobilité
- Communication interne
- Gestion des emplois et des compétences
- Documentation
- Médecine professionnelle
- Conditions de travail
- Gestion des assistants familiaux
- Ressources "RH"

4.11 - Direction de l'immobilier et des moyens :

- Achat
- Gestion de parc
- Travaux et aménagement
- Biens départementaux
- Exploitation des sites
- Courrier-reprographie
- Ressources "immobilier-moyens"

4.12 - Direction des systèmes d'information :

- Progiciels de gestion administrative
- Equipements et liaisons
- Progiciels de santé et de social
- Progiciels d'aménagement et du déplacement
- Assistance
- Outils collaboratifs et communication
- Progiciel spécifique à une activité
- Ressources "informatique"

4.13 - Direction des démarches qualité :

- Management de la qualité
- Juridique
- Pilotage de la commande publique
- Contrats
- Prospective

4.14 - Direction de l'événementiel et des relations internationales :

- Coopération décentralisée

Article 5 - Services des directions territoriales :

Les directions territoriales sont composées de leurs équipes de direction et des services suivants :

5.1 - Direction de l'Agglomération grenobloise :

- Ressources humaines et informatique
- Finances et logistique
- Aménagement
- Education

Services du secteur "Grenoble" :

- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion

Services du secteur "Drac-Isère rive gauche" :

- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion

Services du secteur "Couronne nord-grenoblois" :

- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Développement social

Services du secteur "Couronne du sud-grenoblois" :

- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion

Services du secteur "Pays vizillois"

- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Enfance et développement social

5.2 - Direction de Bièvre-Valloire :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

5.3 - Direction du Grésivaudan :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Développement social
- Ressources

5.4 - Direction du Haut-Rhône dauphinois :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Développement social
- Ressources

5.5 - Direction de l'Isère Rhodanienne :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

5.6 - Direction de la Matheysine :

- Aménagement
- Education
- Autonomie
- Insertion et famille
- Ressources

5.7 - Direction de l'Oisans :

- Aménagement et éducation
- Solidarité
- Ressources

5.8 - Direction de la Porte des Alpes :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

5.9 - Direction du Sud Grésivaudan :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Développement social
- Ressources

5.10 - Direction du Trièves

- Aménagement
- Education
- Solidarité
- Ressources

5.11 - Direction des Vals du Dauphiné :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

5.12 - Direction du Vercors :

- Aménagement et éducation
- Solidarité
- Ressources

5.13 - Direction de Voironnais-Chartreuse :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

Article 6 - Mise en œuvre

La présente organisation des services prend effet le 1^{er} septembre 2011.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Attributions de la direction territoriale du Grésivaudan

Arrêté n°2011-7004 du 08 août 2011

Dépôt en Préfecture : 10 août 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2011-7003 portant organisation de l'ensemble des directions et des services du Département,

Vu l'arrêté 2009-6437 du 18 août 2009, portant attributions des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2009-6437 du 18 août 2009 sont abrogées.

Article 2 :

La direction territoriale du Grésivaudan assure la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

2.1 service de l'aménagement :

- maîtrise d'ouvrage des aménagements routiers, pilotage de l'exploitation et entretien routier,
- relais territorial pour d'autres compétences d'aménagement en matière de transport, d'économie, d'environnement, d'eau, d'agriculture et forêt, d'urbanisme et de logement ;

2.2 service de l'éducation :

- maîtrise d'ouvrage des aménagements des collèges et bâtiments départementaux, relations avec les collèges, pilotage des techniciens et ouvriers de service, animation des actions éducatives,
- relais territorial de compétences à caractère éducatif tel le sport, la jeunesse, la vie associative et culturelle ;

2.3 service de l'aide sociale à l'enfance :

- actions de prévention et de protection de l'enfance.

2.4 service de la protection maternelle et infantile :

- suivi médico-social prénatal et postnatal,
- planification familiale,
- accueil de la petite enfance,

2.5 service de l'autonomie :

- actions en faveur des personnes âgées : information et coordination, instruction technique et suivi de l' allocation personnalisée d'autonomie, relais dans les relations avec les établissements et services pour personnes âgées,
- actions en faveur des personnes handicapées : information et coordination, instruction technique et suivi des demandes de la prestation de compensation du handicap et autres prestations dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur le handicap ;

2.6 service du développement social :

- actions sociales polyvalentes,

- accès au logement, hébergement social ;
- insertion des adultes: revenu de solidarité active, contrats aidés,
- insertion des jeunes ;

2.7 service des ressources :

dans les domaines de compétences de la direction territoriale du Grésivaudan,

- élaboration, suivi et exécution budgétaire,
- politique d'achat, préparation et suivi des contrats publics,
- animation des ressources humaines,
- organisation des moyens matériels.

Article 3:

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au 1^{er} septembre 2011.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Attributions de la direction de la santé et de l'autonomie

Arrêté n°2011-7005 du 08 août 2011

Dépôt en préfecture : 10 août 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2011-7003 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2010-9372 du 30 novembre 2010 relatif aux attributions de la direction de la santé et de l'autonomie,

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n°2010-9372 visé ci-dessus sont abrogées.

Article 2 :

La direction de la santé et de l'autonomie pilote et met en œuvre les politiques du handicap, de la gérontologie et de la santé afin de prévenir ou compenser la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

2-1 service des établissements et services pour personnes âgées :

- structures d'accueil des personnes âgées ;
- services d'aide à domicile pour personnes âgées ;

2-2 service des établissements et services pour personnes handicapées :

- structures d'accueil des personnes handicapées,
- services d'aide à domicile pour personnes handicapées ;

2-3 service gestion financière et administrative :

- gestion administrative de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et des dossiers (CDAPH) qui y sont soumis,
- suivi qualité des dossiers,
- gestion logistique des dossiers de demandes des personnes handicapées,
- secrétariat de la CDAPH,
- gestion du fond de compensation du handicap ;
- gestion et liquidation des aides et prestations sociales,
- recours sur successions ;

2-4 service coordination et évaluation :

- suivi, évaluation et actualisation des schémas personnes âgées et personnes handicapées,
- animation de la coordination pour l'autonomie,
- démarche et suivi qualité des services,
- suivi des organismes partenaires,
- accueil familial,
- l'établissement de la procédure départementale et de son interprétation,
- le soutien technique et informatique, l'expertise sur les situations complexes,
- le développement de l'expertise métier,
- la coordination et l'accompagnement des instances de concertation locale,
- la mise en œuvre des modalités d'un reporting en lien avec les territoires ;

2-5 service des maladies respiratoires :

- prévention et dépistage des maladies respiratoires ;

2-6 service des infections sexuellement transmissibles :

- prévention et dépistage des infections sexuellement transmissibles ;

2-7 service de la prospective et de l'éducation pour la santé :

- études et prospective en matière de santé,
- prévention sanitaire et vaccination ;

2-8 service ressources "santé-autonomie" :

dans les domaines de compétences de la direction de la santé et de l'autonomie,

- élaboration, suivi et exécution budgétaire,
- politique d'achat, préparation et suivi des contrats publics,
- animation des ressources humaines,
- organisation des moyens matériels.

2-9 service CERDA (centre ressource départemental autonomie) :

- information sur l'état d'avancement d'un dossier,
- communication,
- accueil : gestion en direct d'accueils approfondis,
- formation auprès des agents de la DSA et des territoires ;
- l'expertise de la prestation du handicap ;
- évaluation médico-sociale des demandes des personnes handicapées à l'exception de la PCH adulte à domicile,
- contribution à l'animation d'un réseau de partenaire,
- contribution à la mise en œuvre d'un observatoire départemental.

Article 3:

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au 1^{er} septembre 2011.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Attributions de la direction territoriale de la Matheysine

Arrêté n°2011-7006 du 08 août 2011

Dépôt en Préfecture : 10 août 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2011-7003 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2010-8562 du 27 septembre 2010, relatif aux attributions de la direction territoriale de la Matheysine,

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2010-8562 du 27 septembre 2010 sont abrogées.

Article 2 :

La direction territoriale de la Matheysine assure la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

2-1 service de l'aménagement :

- maîtrise d'ouvrage des aménagements routiers, pilotage de l'exploitation et de l'entretien routier,
- relais territorial pour d'autres compétences d'aménagement en matière de transport, d'économie, d'environnement, d'eau, d'agriculture et forêt, d'urbanisme et de logement ;

2-2 service de l'éducation :

- relations avec les collèges, pilotage des techniciens et ouvriers de service, animation des actions éducatives,
- relais territorial de compétences à caractère éducatif tel le sport, la jeunesse, la vie associative et culturelle ;

maîtrise d'ouvrage des aménagements des collèges et bâtiments départementaux ;

2-3 service de l'autonomie :

- actions en faveur des personnes âgées : information et coordination, instruction technique et suivi de l'allocation personnalisée d'autonomie, relais dans les relations avec les établissements et services pour personnes âgées,
- actions en faveur des personnes handicapées : information et coordination, instruction technique et suivi des demandes de prestation de compensation du handicap et autres prestations dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur le handicap ;

2-4 service de l'insertion et de la famille

- actions de prévention et de protection de l'enfance,
- suivi médico-social prénatal et postnatal, planning familial, accueil de la petite enfance,
- actions sociales polyvalentes, accès au logement et hébergement social,
- insertion des adultes et des jeunes ;

2-5 service des ressources :

dans les domaines de compétences de la direction territoriale de la Matheysine,

- élaboration, suivi et exécution budgétaire,
- politique d'achat, préparation et suivi des contrats publics,
- animation des ressources humaines,
- organisation des moyens matériels.

Article 3:

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au 1^{er} septembre 2011.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

SERVICE DU PERSONNEL

Délégation de signature pour la direction territoriale du Grésivaudan

Arrêté n°2011-7007 du 6 septembre 2011

Dépôt en Préfecture le :07/09/2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2011-7003 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2011-7004 relatif aux attributions de la direction territoriale du Grésivaudan,

Vu l'arrêté n°2011-6359 du 4 juillet 2011 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Grésivaudan,

Vu l'arrêté n°2011-6502 nommant Madame Laure Verger, adjointe au chef du service « *développement social* », à compter du 1^{er} septembre 2011,

Vu l'arrêté n° 2011-6752 nommant Madame Emmanuelle Joseph, chef du service « *PMI* », à compter du 19 septembre 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Marc-François Ducroux**, directeur du territoire du Grésivaudan, **et à Mademoiselle Angélique Chapot**, directrice adjointe du territoire du Grésivaudan pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Patrick Balesme**, chef du service aménagement,
 - **Madame Noëlle Pesenti**, chef du service éducation,
 - **Madame Nicole Lamarca**, chef du service aide sociale à l'enfance,
 - **Madame Emmanuelle Joseph**, chef du service PMI,
 - **Madame Corinne Scoté**, chef du service autonomie,
 - **Madame Valérie Trinh**, chef du service développement social et à **Madame Laure Verger**, adjointe au chef du service développement social,
 - **Madame Maggy Le Brun**, chef du service ressources,
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.

- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Marc-François Ducroux**, directeur du territoire, et de **Mademoiselle Angélique Chapot**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoint au chef de service de la direction territoriale du Grésivaudan.

Article 5 :

L'arrêté n° 2011-6359 du 4 juillet 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction des ressources humaines

Arrêté n°2011-7008 du 8 août 2011

Dépôt en Préfecture le : 10 août 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2011-7003 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2010-10646 du 22 décembre 2010 relatif aux attributions de la direction des ressources humaines,

Vu l'arrêté 2011-2906 du 31 mars 2011 portant délégation de signature pour la direction des ressources humaines,

Vu l'arrêté 2011-6314 du 7 juillet 2011 nommant Madame Odile Cottin, adjointe au chef du service « *du personnel* », à la direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} septembre 2011

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe Bombardier**, directeur des ressources humaines, et à **Madame Carole Kada**, directrice adjointe des ressources humaines, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des ressources humaines à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,

- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Véronique Canonica**, chef du service du recrutement et de la mobilité, et **Madame Ghislaine Maurelli**, adjointe au chef du service du recrutement et de la mobilité,
- **Mademoiselle Isabelle Hellec**, chef du service de la formation,
- **Madame Lysiane Villaret**, chef du service du personnel, et **Madame Odile Cottin**, adjointe au chef du service du personnel,
- **Madame Marie-France Fenneteau**, chef du service des conditions de travail,
- **Mademoiselle Evelyne Michaud**, chef du service de la communication interne,
- **Madame Aline Buisson**, chef du service de la médecine professionnelle,
- **Madame Marie-France Tabone**, chef du service de la documentation,
- **Madame Julie Bowie**, chef du service gestion emplois compétences,
- **Madame Dominique Célerien**, chef du service gestion des assistants familiaux,
- **Monsieur Christophe Fluxa**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Philippe Bombardier**, directeur des ressources humaines, et de **Madame Carole Kada**, directrice adjointe des ressources humaines, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, adjoint au chef de service de la direction des ressources humaines.

Article 5 :

L'arrêté n° 2011-2906 du 31 mars 2011 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de la santé et de l'autonomie

Arrêté n°2011-7290 du 6 septembre 2011

Dépôt en Préfecture le : 07/09/2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2011-7003 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2011-7005 relatif aux attributions de la direction de la santé et de l'autonomie,
Vu l'arrêté n°2011-7002 portant délégation de signature pour la direction de la santé et de l'autonomie,
Vu le CTP en date du 30 juin 2011, et plus particulièrement la fusion des services « *instruction administrative* » et « *liquidation-succession* » en un nouveau service « *gestion administrative et financière* »,
Vu l'arrêté 2011-7009 nommant Monsieur Cyril Dorffner, adjoint au chef du service « *gestion financière et administrative* », à compter du 1^{er} septembre 2011,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Eric Rumeau**, directeur de la santé et de l'autonomie et à **Monsieur Didier Balay**, directeur adjoint de la santé et de l'autonomie et à **Monsieur Alexis Baron**, directeur adjoint de la santé et de l'autonomie, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de la santé et de l'autonomie, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Sylvie Rey**, chef du service de la prospective et de l'éducation pour la santé,
 - **Monsieur Stéphane Duval**, chef du service des établissements et services pour les personnes handicapées,
 - **Madame Geneviève Chevaux**, chef du service des établissements et service pour les personnes âgées,
 - **Monsieur Frédéric Blanchet**, chef du service coordination et évaluation, et à **Madame Sophie Boulrier**, adjointe au chef du service coordination et évaluation,
 - **Madame Marie-Françoise Girard-Blanc**, chef du service des maladies respiratoires,
 - **Madame Bénédicte Gratacap-Cavallier**, chef du service des infections sexuellement transmissibles,
 - **Madame Armelle Chevalier**, chef du service gestion financière et administrative, et **Monsieur Cyril Dorffner**, adjoint au chef du service gestion financière et administrative
 - **Madame Sylvie Geronimi**, chef du service évaluation médico-sociale,
 - **Madame Pascale Vuillermet**, chef du service CERDA
 - **Madame Sylvie Rochas**, chef du service ressources « santé-autonomie »,
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :
- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
 - arrêtés de subventions,
 - conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
 - procédures contradictoires de tarification,
 - ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes
 - ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine,

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Eric Rumeau**, directeur de la santé et de l'autonomie et de **Monsieur Didier Balay**, directeur adjoint de la santé et de l'autonomie, et de **Monsieur Alexis Baron**, directeur adjoint de la santé et de l'autonomie, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoint au chef de service, de la direction de la santé et de l'autonomie.

Article 5 :

L'arrêté n° 2011-7002 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de la Matheysine

Arrêté n°2011-7291 du 6 septembre 2011

Dépôt en Préfecture le :07/09/2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2011-7003 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-7006 relatif aux attributions de la direction territoriale de la Matheysine,

Vu l'arrêté n°2011-2934 du 31 mars 2011 portant délégation de signature pour la direction territoriale de la Matheysine,

Vu le CTP en date du 30 juin 2011 et plus particulièrement le changement d'appellation de l'actuel service « *enfance famille et développement social* » en service « *de l'insertion et de la famille* »,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Christophe Miard**, directeur du territoire de la Matheysine, et à **Madame Anne-Laure Le Toux**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,

- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants (à l'exception des marchés publics).

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Maylis Bolze**, chef du service autonomie,
 - **Monsieur Lionel Laye**, chef du service éducation,
 - **Monsieur Laurent Garnier**, chef du service aménagement,
 - **Madame Isabelle Lavarec**, chef du service de l'insertion et de la famille, et à **Mademoiselle Marine Giuliani**, adjointe au chef du service de l'insertion et de la famille,
 - **Madame Anne-Laure Le Toux**, chef du service ressources,
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :
- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
 - arrêtés de subventions,
 - règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
 - demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction
 - ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
 - ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Christophe Miard**, directeur du territoire et de **Madame Anne-Laure Le Toux**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoint au chef de service de la direction territoriale de la Matheysine.

Article 5 :

L'arrêté n°2011-2934 du 31 mars 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale du Sud-Grésivaudan

Arrêté n°2011-7292 DU 14 septembre 2011

Dépôt en Préfecture le : 14/09/2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2011-7003 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2009-6433 du 18 août 2009 portant attribution des services de la direction territoriale du Sud-Grésivaudan,

Vu l'arrêté n° 2011-2931 du 31 mars 2011 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Sud-Grésivaudan,

Vu l'arrêté 2011-6464 du 8 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Eric Vallet aux fonctions de chef de service aménagement à la direction territoriale du Sud-Grésivaudan, à compter du 1^{er} septembre 2011,

Vu l'arrêté 2011-7563 portant nomination de Madame Evelyne Collet aux fonctions de chef de service ressources à la direction territoriale du Sud-Grésivaudan, à compter du 1^{er} septembre 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Florence Clerc**, directrice du territoire du Sud-Grésivaudan, et à **Monsieur Patrick Neyret**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Eric Vallet**, chef du service aménagement, et (poste à pourvoir), adjoint au chef du service aménagement,
- **Madame Marie-Pierre Cohen**, chef du service éducation,
- **Madame Odile Remise**, chef du service aide sociale à l'enfance,
- **Monsieur François-Xavier Leupert**, chef du service protection maternelle et infantile,
- **Madame Mérédith Liétard**, chef du service autonomie,
- **Madame Thérèse Cerri**, chef du service développement social, et (poste à pourvoir), adjoint au chef du service développement social,
- **Madame Evelyne Collet**, chef du service ressources, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :
 - marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
 - arrêtés de subventions,
 - règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
 - demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.
 - ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
 - ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Madame Florence Clerc**, directrice du territoire ou de **Monsieur Patrick Neyret**, directeur adjoint, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, adjoint au chef de service de la direction territoriale du Sud Grésivaudan.

Article 5 :

L'arrêté n° 2011-2931 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de la Porte des Alpes

Arrêté n°2011-8358 du 15 septembre 2011

Dépôt en Préfecture le :16/09/2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2011-7003 du 8 août 2011 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2009-6989 du 18 août 2009 portant attribution de la direction territoriale de la Porte des Alpes,

Vu l'arrêté n° 2011-2921 du 31 mars 2011 portant délégation de signature pour la direction territoriale de la Porte des Alpes,

Vu l'arrêté n° 2011-7268 du 10 août 2011 nommant Madame Anne-Claire Muller adjointe au chef du service de l'aide sociale à l'enfance, à la direction territoriale de la Porte des Alpes, à compter du 15 septembre 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal Jolly**, directeur du territoire de la Porte des Alpes, et à **Madame Chantale Brun**, directrice adjointe du territoire de la Porte des Alpes, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Daniel Dumont**, chef du service aménagement,
- **Madame Dominique Chancel**, chef du service éducation,
- **Madame Myriam Bouzon**, responsable du service aide sociale à l'enfance, et à **Madame Anne-Claire Muller**, adjointe au chef du service aide sociale à l'enfance,
- **Madame Anne Charron-Riveill**, chef du service PMI et **Madame Marie-Annick Vandame**, adjointe au chef du service PMI,

- **Madame Laurence Lorcet**, chef du service autonomie, et à **Madame Florence Gayton**, adjointe au chef du service autonomie,
 - **Madame Dominique Veyron**, **Madame Violette Guillot**, responsables du service action sociale,
 - **Madame Florence Pontier**, chef du service insertion,
 - **Madame Bernadette Drevon**, chef du service ressources,
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :
- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
 - arrêtés de subventions,
 - règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
 - demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.
 - ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes
 - ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Pascal Jolly**, directeur du territoire, et de **Madame Chantale Brun**, directrice adjointe du territoire, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service ou d'un responsable de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, adjoints au chef de service ou responsables de service de la direction territoriale de la Porte des Alpes.

Article 5 :

L'arrêté n° 2011-2921 du 31 mars 2011 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise

Arrêté n° 2011-8360 du 15 septembre 2011

Dépôt en Préfecture le : 16/09/2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2011-7003 du 8 août 2011 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2009-6434 du 18 août 2009 portant attribution de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Vu l'arrêté n°2011-5892 du 28 juin 2011 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Vu l'arrêté n°2011-6953 du 9 août 2011 recrutant Madame Yvette Trabucco, pour assurer les fonctions de chef de service « *développement social* » du secteur couronne nord à la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Frédéric Jacquart**, directeur du territoire de l'Agglomération grenobloise, à **Monsieur Fabrice Gleize**, directeur adjoint du secteur aménagement-développement, à **(poste à pourvoir)**, directeur adjoint du secteur ressources, à **Madame Brigitte Gallo**, directrice adjointe du secteur de Grenoble, à **Madame Hélène Barruel**, directrice adjointe du secteur Couronne Sud grenoblois, à **Madame Agnès Baron**, directrice adjointe du secteur Couronne Nord grenoblois et du secteur Pays vizillois, à **Madame Monique Fourquet**, directrice adjointe du secteur Drac-Isère rive gauche, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Jean-Jacques Heiries**, chef du service aménagement, et à **Monsieur Eric Caputo**, adjoint au chef du service aménagement,
- **Madame Véronique Nowak**, chef du service éducation et, **Monsieur Laurent Marques**, adjoint au chef du service éducation,
- **Madame Marie-Claire Buissier**, chef du service ressources humaines et informatique, ,
- **Monsieur David Bournot** chef du service finances et logistiques,
- **Monsieur Patrick Pichot**, et **Monsieur Bernard Macret**, responsables du service aide sociale à l'enfance, Grenoble,
- **Madame Christine Guichard**, chef du service PMI, Grenoble,
- **Madame Bernadette Canet**, chef du service autonomie, Grenoble,
- **Monsieur Jean-Michel Pichot**, **Madame Fabienne Bourgeois**, responsables du service action sociale Grenoble et, **Madame Geneviève Goy**, **Madame Pascale Platini**, adjointes aux responsables de service action sociale Grenoble,
- **Madame Karine Faiella**, chef du service insertion, Grenoble,
- **Monsieur Patrick Garel**, chef du service aide sociale à l'enfance, Couronne Sud grenoblois, et **Madame Christine Grechez**, adjointe au chef de service de l'aide sociale à l'enfance, Couronne Sud grenoblois,
- **Madame Marie-Christine Bombard**, chef du service PMI, Couronne Sud grenoblois,
- **Madame Claudine Ollivier**, chef du service autonomie, Couronne Sud grenoblois,
- **Madame Marie-Paule Guibert** et **Madame Anne Mathieu**, responsables du service action sociale, Couronne Sud grenoblois, et **Madame Céline Bray**, adjointe aux responsables de service action sociale, Couronne Sud Grenoble,
- **Madame Pascale Brives**, chef du service insertion, Couronne Sud grenoblois,
- **Madame Pascale Voisin**, chef du service PMI, Couronne Nord grenoblois,
- **Madame Claudine Ollivier**, chef du service autonomie, Couronne Nord grenoblois,
- **Madame Yvette Trabucco**, chef du service action social, Couronne Nord grenoblois,
- **Madame Sophie Stourme**, chef du service aide sociale à l'enfance, Couronne Nord grenoblois,
- **Madame Pascale Lessirard**, chef du service PMI, Drac-Isère rive gauche,
- **(Poste à pourvoir)**, chef du service autonomie, Drac Isère rive Gauche, et **Monsieur Jean Ceconello**, chef du service autonomie Drac Isère rive Gauche par intérim,

- **Mademoiselle Sandrine Robert**, chef du service action sociale, Drac-Isère rive gauche, et **Madame Bettina Briand**, adjointe au chef de service action sociale Drac Isère rive gauche,
 - **Monsieur Gabriel Deleau**, chef du service insertion, Drac-Isère rive gauche,
 - **Monsieur Saïd Mébarki**, et **Monsieur Michaël Diaz**, responsables du service aide sociale à l'enfance, Drac-Isère rive gauche,
 - **Madame Emmanuelle Joseph**, chef du service PMI, Pays vizillois,
 - **Madame Emmanuelle Joseph**, chef du service autonomie, Pays vizillois,
 - **Madame Séverine Dona**, chef du service enfance et développement social, Pays vizillois, et **Madame Claire Droux**, chef du service enfance et développement social, Pays vizillois par intérim,
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :
- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
 - arrêtés de subventions,
 - règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
 - demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
 - ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
 - ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Frédéric Jacquart** directeur du territoire, et de **Monsieur Fabrice Gleize**, directeur adjoint, et de **Madame Brigitte Gallo**, et de **Madame Héléne Barruel**, et de **Madame Agnès Baron**, et de **Madame Monique Fourquet**, directrices adjointes, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service, d'un responsable de service, d'un adjoint au responsable de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par un chef de service, un adjoint au chef de service, un responsable de service ou un adjoint au responsable de service de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

Article 5 :

L'arrêté n° 2011-5892 du 28 juin 2011 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

RELATIONS SOCIALES

Renouvellement de l'inscription sur la liste d'aptitude du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Arrêté n°2011-8001 du 30 août 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 10 septembre 2009,
Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,
Vu l'arrêté 2009-8696, portant inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux du 29.09.2009.
Vu l'arrêté 2010-8514, portant renouvellement de l'inscription sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux du 24.09.2010.

Arrête :

Article 1^{er} :

Monsieur Christophe Corbière, technicien supérieur chef, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial pour une nouvelle période d'un an du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012.

Article 2 :

L'intéressé dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES MOYENS

SERVICE GESTION DU PATRIMOINE

Mise à disposition du Parc du musée départemental de la "Maison Champollion"

Arrêté n°2011- 7954 du 31 /08/2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L. 3221-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du collège "Le Masségu" de Vif en date du 8 juillet 2011

Sur proposition de la Directrice de l'immobilier et des moyens,

Arrête:

Article 1 :

Le Département de l'Isère met à disposition du collège "le Masségu" de Vif, à titre provisoire, sans qu'il ne puisse jamais se prévaloir d'un droit quelconque, attaché par la loi, la réglementation ou la jurisprudence, à la qualité de locataire, une partie du parc du musée départemental de "la Maison Champollion" à Vif afin d'y organiser :

- un cross pédestre pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} du collège, le 10 novembre 2011 de 13H. à 17H avec un report éventuel en cas d'intempéries au 17 novembre 2011.
- des séances d'entraînement à la course longue, tous les jours du lundi au vendredi de 8h30 à 17H sur une période allant du 1^{er} octobre au 19 novembre 2011 et pour 8-9 séances.

Article 2 :

La concession d'utilisation est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

L'utilisation des locaux est accordée uniquement sur la période du 1^{er} octobre au 19 novembre 2011 du lundi au vendredi de 8h30 à 17H.

Ces séances de courses longues seront obligatoirement encadrées par le personnel enseignant du collège et ne se dérouleront qu'en semaine, les jours ouvrables.

Le collège devra prendre l'attache de la Commune de Vif pour la mise en place des barrières de protection délimitant la partie du parc utilisée et interdisant l'accès du parc au delà des silhouettes métalliques situées au centre du parc et ceci afin de garantir la sécurité des élèves.

Article 4 :

Cette occupation est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes, que l'occupant s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

- réserver aux lieux ci-dessus un usage exclusivement lié aux besoins exprimés,
- ne céder à quiconque, directement ou indirectement, le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée. En cas de cession non autorisée, le permissionnaire demeurerait responsable de toutes les conséquences de l'occupation,
- occuper le site dans l'état où il se trouve sans y apporter de modifications,
- s'engager à respecter les modalités de prêt et les conditions de sécurité figurant dans l'annexe ci-jointe,
- informer immédiatement le Département de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux mis à disposition quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent. En cas de retard dans la déclaration aux assurances, le preneur sera tenu responsable,
- s'engager à assurer le nettoyage des lieux et à laisser les espaces dans l'état où il les a trouvés en arrivant. A défaut le Conseil général de l'Isère procédera au nettoyage des lieux et pourra demander le remboursement de cette prestation à l'occupant,
- prendre à sa charge la livraison, la mise en place et l'enlèvement ultérieur du mobilier et matériels qui lui sont nécessaires, laisser les lieux mis à disposition par le Département de l'Isère, libres de tous mobiliers et équipements,
- assurer l'ouverture et la fermeture du site ainsi qu'une surveillance du site pendant toute les séances,
- protéger par la mise en place de barrières de sécurité les sculptures et autres éléments pouvant présenter un certain risque comme le bassin,
- interdire d'approcher les bâtiments et notamment les dépendances par un système de barrières de sécurité.

La non observation des clauses mentionnées ci-dessus entraînerait de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 5 :

L'occupant s'engage à justifier de la souscription d'une assurance contre les risques inhérents à cette occupation (responsabilité civile et dommages aux biens), la responsabilité du Département ne pouvant en aucune façon être recherchée.

En cas d'accident la charge des dommages causées aux biens départementaux incombe entièrement au titulaire de l'autorisation.

La justification de cette assurance résulte de la remise au Département d'une attestation de la compagnie d'assurance du preneur au plus tard une semaine avant le début de la mise à disposition.

Le preneur renonce à tout recours à l'égard du Département :

- en cas de dommages causés par incendie, explosion ou dégât des eaux,
- en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux dont le preneur pourrait être victime dans les espaces mis à disposition,
- en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quelle que soit leur qualité.

Dans ce dernier cas, le preneur devra agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le propriétaire.

Article 6 :

La Directrice de l'immobilier et des moyens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 04.76.00.38.38
Directeur de la publication : Thierry VIGNON
Rédaction et abonnement : service Documentation

Dépôt légal : septembre 2011